07/11/2018

Rapport

Réunion de concertation AFSCA - Organisations professionnelles des vétérinaires indépendants chargés de mission pour l'AFSCA

Présents :
Jean-Marie Dochy (JMD), DG Contrôle, Directeur général
Paul Mullier (PMU), DG Contrôle, Directeur régional FR
Jos Dusoleil (JDL), DG Contrôle, Directeur régional NL
Lieven Vandemeulebroecke (LVE), Chef d'ULC OVB et président du groupe de travail « Gestion des CDM »
Hadewich Lempens (HLS), inspecteur, DG Contrôle, UNIC, rapporteur
Ludo Muls (LM), délégué IVDB
Henri Van Lierde (HL), délégué NGROD
Chris Landuyt (CL), délégué VDV
Fabienne Crochelet (FC), déléguée CRFOMV

Absents / Excusés :
Esther Mulkers (EMS), DG Contrôle, directeur administration centrale
Dierenartsen in de VoedselKeten (DVK)
Union Professionnelle Vétérinaire (UPV)

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. État d'avancement des points d'action
3. Aspects financiers et budgétaires : adaptation des honoraires à l'indice santé 2018
4. Contrôles renforcés suite au scandale de fraude dans le secteur de la viande
5. Peste porcine africaine - point sur la situation
6. Analyse plainte anonyme
7. Divers :
   - État d'avancement de l'appel à candidatures pour CDM vétérinaires
   - État d'avancement de l'appel à candidatures pour CDM non vétérinaires
   - Révision de la convention d'exécution
   - Révision de la procédure 1 « Appel, évaluation et désignation des CDM »
   - Révision de la procédure 2 « Renouvellement des conventions d'exécution des CDM »
   - Révision de la procédure 3 « Formation pour les vétérinaires, bioingénieurs, masters, ingénieurs industriels et bacheliers chargés de mission »
   - Révision de la procédure 4 « Attribution, exécution et contrôle de l'exécution des missions confiées aux vétérinaires, bio-ingénieurs, ingénieurs industriels, masters et bacheliers chargés de missions »
   - Révision de la procédure « Organisation des réunions de concertation dans le cadre de la gestion des CDM »
   - Révision de la procédure 7 « Gestion des données administratives des CDM »
   - Révision de la fiche de suivi certification CdC VI et de la fiche d'accompagnement du CDM : certification

8. Points soumis par les représentants des CDM :

- Convention d'exécution 2019 (IVDB)
- Fournir de la documentation concernant les négociations (2005) menées entre l'AFSCA et les associations de vétérinaires (VDV)
- AR révision des rétributions dans les abattoirs - état des lieux (VDV)
- Contacts avec les Régions concernant la surveillance du bien-être animal dans les abattoirs - état des lieux (VDV)
- Résultat audit AFSCA (VDV)
- Évaluation des formations qui n'ont pas été signalées par les organisateurs (VDV)
- Uniformisation de l'organisation du renouvellement annuel des conventions d'exécution à l'ULC (VDV)
- Désignation des CDM habilités à certifier pour l'exportation vers la Chine (VDV)
- Adaptation tardive de la CL 3466 (transport à chaud) suite à la publication du Règlement 2017/1981 (VDV)
- Délai pour introduire l'état de prestations avant le premier jour du mois suivant (VDV)

La réunion est ouverte à 9h30 sous la présidence de J.-M. Dochy. La réunion est clôturée à 12h00.

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
1. Approbation de l'ordre du jour	**HLS** passe en revue l'ordre du jour. **CL** demande si les points de VDV peuvent encore être ajoutés à l'ordre du jour.	L'ordre du jour est approuvé avec l'ajout de points supplémentaires.	
2. État d'avancement des points d'action	**HLS** parcourt les points d'action de la réunion précédente et communique que les trois points d'action concernant l'AFSCA peuvent être clôturés. **HL** se demande si un CDM dont la convention-cadre a été rompue peut à nouveau participer à une sélection. **JMD** répond qu'il peut toujours soumettre sa candidature et faire l'objet d'une nouvelle évaluation. **JDL** mentionne qu'on n'a jamais refusé qu'un CDM se présente à l'entretien si sa candidature était en règle. **CL** dit ne pas comprendre que l'adaptation d'une check-list sur base de la nouvelle législation puisse prendre autant de temps. Il ne comprend pas non plus que l'ancienne check-list figure encore sur le site internet de l'AFSCA. **JMD** est d'accord sur le fait que la check-list aurait dû être retirée du site internet. Il explique qu'aucun contrôle n'a été réalisé pendant une année et qu'il n'y a donc pas non plus eu de mesures prises dans le cadre du transport à chaud. Il est d'avis que l'AFSCA doit adapter le plus vite possible la nouvelle réglementation dans la check-list, de sorte que celle-ci puisse être appliquée. L'AFSCA ne peut toutefois pas tout le temps tout contrôler. Tout le monde doit bien en avoir conscience. Moins l'AFSCA reçoit de moyens, moins elle peut effectuer de contrôles. De plus, il y a toujours une période de transition entre l'adaptation de la réglementation et la mise au point des outils pour contrôler celle-ci. Il explique qu'il trouve très		

	important que cette période soit la plus courte possible, mais qu'il dispose de moyens insuffisants. **HLS** explique que l'AFSCA n'a pas reçu de documentation de l'IVDB concernant le cas spécifique de la procédure d'abattage d'urgence, et que le point d'action de l'IVDB reste donc ouvert.	L'IVDB transmet à JMD la documentation relative au cas spécifique de la procédure d'abattage d'urgence.	D'ici la prochaine réunion de concertation
3. Aspects financiers et budgétaires	**HLS** présente l'adaptation des honoraires et du supplément pour le certificat TRACES sur base de l'indice santé du mois d'octobre 2018. HLS explique qu'en raison du saut d'indice appliqué pour l'année 2015, il faudra désormais toujours appliquer une économie de 2% (calculée sur la base de l'année 2014) pour le calcul annuel des honoraires. HLS précise que le supplément honoraire forfaitaire pour TRACES est accordé par certificat, avec un maximum de 10 certificats par jour, tel qu'indiqué dans la convention d'exécution. **JMD** explique que l'AFSCA a bien conscience du fait que les salaires des CDM doivent eux aussi évoluer avec le temps. Il explique que, pour cette raison, une comparaison a de nouveau été réalisée entre le salaire d'un inspecteur vétérinaire contractuel (niveau A, avec 10 ans d'ancienneté) et celui d'un CDM. Différents paramètres ont été pris en compte dans ce calcul, tels que la pension, la mutuelle, les frais de GSM, l'assurance revenu garanti en cas de maladie,… Il ressort de cette comparaison que la salaire horaire est à peu près équivalente. Selon **CL** les différences se situent surtout sur 2 plans : l'indemnité kilométrique et la rémunération du travail de nuit et de week-end. **JDM** explique qu'en outre, l'AFSCA a élaboré trois propositions potentielles, qui seront présentées au ministre : 1) La diminution des frais de déplacement inclus dans les honoraires, pour passer de 40 km par jour à 20 km par jour. JMD explique que cela est possible dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de l'AFSCA ; 2) La suppression de la limite d'âge pour effectuer des		

	tâches en tant que CDM ; 3) L'indemnisation des prestations effectuées la nuit et le week-end (les prestations réalisées entre 22h et 6h étant considérées comme des prestations de nuit) pour tous les cahiers des charges. JMD explique que cela n'est pas possible dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de l'AFSCA. Cette indemnité ne pourra donc être payée que si le secteur des abattoirs contribue à son paiement. Cette adaptation peut être apportée au nouvel AR rétributions abattoirs. **CL** se demande si cette dernière proposition ne pourra entrer en vigueur que si le ministre et le secteur marquent leur accord. **JMD** confirme. Il explique que le secteur doit avoir conscience du fait que s'ils demandent un service (p.ex. abattage le samedi), ils devront aussi payer pour ce service. **CL** se demande si l'indemnité kilométrique pourrait être adaptée plus rapidement. **JMD** explique que cela pourrait être appliqué à partir du 1/01/2019 à condition que l'inspecteur des finances et le ministre marquent leur accord. Il explique que l'AFSCA doit leur soumettre chaque année la proposition d'honoraires. **CL** se demande si la frontière provinciale sera prise en compte. **JMD** mentionne que l'AFSCA va évaluer si la frontière de l'ULC peut être supprimée. **LM** estime qu'il ne s'agit là que de quelques miettes alors que rien n'a été accordé pendant très longtemps, et qu'il n'est dès lors pas certain de pouvoir marquer son accord avec cette proposition. Il veut d'abord en discuter avec les CDM avant de donner un feed-back à ce sujet. **CL** estime que c'est une occasion manquée de ne pas rembourser l'intégralité des kilomètres. **PMU** explique que cela fait une très grande différence sur le plan budgétaire pour l'AFSCA. **LM** estime qu'il n'y a qu'un mot pour décrire cette situation : il s'agit là « d'exploitation ». Il est d'avis que la qualité des denrées alimentaires d'origine animale requiert un certain coût.		

	HL pense que ce n'est pas tant l'indemnité kilométrique qui est importante, mais plutôt le temps nécessaire au déplacement. **PMU** explique que de nombreux fonctionnaires sédentaires perdent eux aussi beaucoup de temps tous les jours pour venir à Bruxelles et ne sont pas non plus indemnisés pour cela. **CL** trouve que la proposition de remboursement partiel des kilomètres constitue déjà un pas dans la bonne direction. Mais il se demande si cela fait une telle différence de payer aussi les 20 premiers km. De plus, lors de la désignation des CDM, l'AFSCA devra se montrer très attentive au niveau des distances, afin de limiter le plus possible les frais. **JMD** explique qu'il s'agit là d'une différence d'environ 600.000 euros. **LM** trouve que ce montant n'est rien comparé à ce que gagne le secteur. **JMD** explique ne pas disposer de cet argent. **LM** est d'avis que le ministre doit faire clairement comprendre au secteur que c'est à lui de payer. **HL** se demande s'il ne serait pas possible que le secteur paie directement les CDM pour la réalisation de la certification. **JMD** explique que cela n'est pas possible car le CDM doit être tout à fait indépendant. **LM** ne comprend pas comment il se fait que les experts vétérinaires qui travaillent pour la NVWA gagnent davantage. **JMD** explique que notre façon de travailler ne peut pas être comparée avec la leur, vu que les Pays-Bas, tout comme le Luxembourg, appliquent un tout autre système d'imposition,… **LM** se demande pourquoi la limite d'âge est maintenant tout à coup supprimée. **JMD** explique que plusieurs CDM en ont fait la demande et qu'il tient à répondre à cette demande. **CL** se demande si on ne pourrait pas trouver le budget ailleurs. Il se rappelle qu'à la réunion précédente, on avait expliqué qu'un audit de l'AFSCA allait être réalisé afin d'examiner spécifiquement si l'AFSCA effectuait trop de tâches. Peut-être que l'argent pourraît être récupéré au niveau de tâches « superflues ». **JMD** répond que l'audit a bien eu lieu mais que les résultats		

	n’en sont pas encore connus. Il explique que la révision de l’AR rétributions sera dans le futur la seule possibilité pour créer suffisamment de budget et ainsi permettre d'augmenter les indemnités des CDM. Il a bien conscience que l’AFSCA ne peut attendre l’entrée en vigueur de l’AR. C’est la raison pour laquelle il vient déjà aujourd’hui avec une proposition d'adaptation partielle des indemnités. Cette proposition n’est selon lui pas une occasion manquée mais un pas dans la bonne direction. **CL** mentionne que, lors d'une réunion, il a été dit que l’AFSCA s’efforçait de recruter autant de CDM que possible pour un coût le plus correct possible et que l’AFSCA souhaitait également une amélioration de la rémunération. **JMD** est d’accord sur ce point. Il explique qu’il a lu attentivement la lettre qui lui a été adressée et qu’il s'agit là de sa réponse. **CL** apprécie les démarches entreprises.		
4. Contrôles renforcés suite au scandale de fraude dans le secteur de la viande	**PMU** présente les résultats des contrôles renforcés effectués dans les abattoirs, les ateliers de découpe et les entrepôts frigorifiques. Il rappelle que ces contrôles sont ciblés sur la fraude. Le but est que tous les opérateurs soient contrôlés une fois par trimestre, avec un suivi strict des non-conformités constatées (tolérance zéro). Il mentionne que presque tous les opérateurs ont été inspectés, à l’exception de ceux de l’ULC d’Anvers (en raison des sous-effectifs en CDM) et de l’ULC de Luxembourg-Namur (en raison des établissements de transformation du gibier). PMU conclut qu'un pourcentage élevé de non-conformités a surtout été constaté durant la première vague de contrôles et qu’une nette diminution de ce pourcentage a été observée durant la deuxième vague de contrôles. On peut donc en déduire que ces contrôles ont un effet positif. **CL** se demande si ces contrôles sont réalisés exclusivement par des CDM. **PMU** répond que dans les abattoirs, les contrôles sont également effectués par des inspecteurs. **HL** se		

	demande si les CDM reçoivent une formation avant de devoir réaliser ces contrôles. Un contrôle axé sur la fraude est en effet totalement différent d'un contrôle standard. **JMD** explique que les contrôles renforcés se focalisent sur certains éléments standard qui constituent des indicateurs de fraude. Il n'y a pas de contrôle spécifique de la fraude. **JDL** explique qu'un scénario a été rédigé et que les CDM peuvent l'utiliser comme manuel pour la réalisation de ces contrôles. **PMU** mentionne que les CDM ont d'abord assisté à une réunion d'information et qu'ils ont ensuite réalisé un contrôle en la présence d'un inspecteur vétérinaire.		
5. Peste porcine africaine (PPA) - point sur la situation	**PMU** donne des explications sur la peste porcine africaine, et plus précisément sur la situation en Europe, l'évolution en Belgique, les conséquences pour le secteur et les mesures prises. Il mentionne que toutes les informations peuvent être retrouvées sur le site internet http://www.favv.be/ppa/, créé spécialement à ce sujet par l'AFSCA.		
6. Analyse plainte anonyme	**HLS** explique que l'AFSCA a reçu une nouvelle plainte anonyme. Cette plainte fait suite à la plainte précédente, dont on a déjà discuté lors de la concertation du 8/11/2018. Elle porte sur le fait que le CDM B établit un horaire de travail mensuel à la place du CDM-RA C. La personne dit que la situation n'a pas changé, malgré le fait que cette plainte ait été examinée. Entre-temps, le CDM B a été remplacé par le CDM D, mais la façon de fonctionner est la même qu'auparavant. **HLS** explique que l'ULC WVL a examiné la plainte. Tous les CDM qui travaillent dans l'abattoir concerné ont eu la possibilité d'exprimer leurs griefs auprès de l'ULC. Il en ressort qu'aucun vétérinaire ne confirme l'existence de problèmes au sein du corps d'experts vétérinaires, que les relations sont bonnes et que la collaboration se déroule aisément. Il a été décidé, de commun accord avec le CDM-RA C et avec l'autorisation de l'ULC, que le CDM D continuerait d'établir l'horaire de travail. L'ULC WVL en tiendra bien sûr compte lors		

	de l'évaluation du CDM-RA C.		
7. Divers : ***1. État d'avancement de l'appel à candidatures de CDM vétérinaires***	**HLS** présente le recrutement des CDM vétérinaires suite à l'appel du 2 octobre 2017. **HLS** explique que 39 candidatures NL (dont 9 déjà CDM) et 15 candidatures FR (dont 2 déjà CDM) ont été reçues suite à l'appel à candidatures publié le 2 octobre 2017. 33 candidats NL et 14 candidats FR ont été invités ; 28 candidats NL et 14 candidats FR ont répondu présents à l'entretien d'évaluation. 25 candidats NL (dont 4 déjà CDM) et 11 candidats FR (dont 1 déjà CDM) ont réussi. Parmi eux, 17 NL (dont 4 déjà CDM) et 8 FR (dont 1 déjà CDM) ont déjà signé leur convention d'exécution. **HLS** explique que suite à l'appel publié au Moniteur belge le 29 mai 2018, 23 candidats NL (dont 1 déjà) CDM) et 16 candidats FR (dont 2 déjà CDM) ont déposé leur candidature. Tous ces candidats ont été conviés à un entretien, à l'exception de 2 candidats FR qui ne répondaient pas aux conditions mentionnées dans l'AR ou avaient postulé pour un cahier des charges non ouvert. 20 candidats NL (dont 1 CDM) et 12 candidats FR (dont 0 CDM) se sont présentés à l'entretien. Parmi eux, 14 NL (dont 1 déjà CDM) et 9 FR ont réussi l'épreuve.		
2. État d'avancement de l'appel à candidatures de CDM non vétérinaires	**HLS** présente le recrutement des CDM non vétérinaires. **HLS** explique que 5 candidatures NL (dont 0 CDM) et 6 candidatures FR (dont 1 CDM) ont été reçues suite à l'appel à candidatures publié le 2 octobre 2017. 2 candidats NL et 5 candidats FR (dont 1 déjà CDM) ont été conviés à un entretien d'évaluation ; tous se sont présentés, sauf un candidat FR qui avait annulé sa candidature. Aucun candidat NL et 3 candidats FR (dont 1 déjà CDM) ont réussi. Parmi ces candidats FR, 2 ont signé leur convention-cadre et le 3e (CDM) a signé une convention d'exécution.		

	HLS explique que suite à l'appel publié au Moniteur belge le 29 mai 2018, 6 candidats NL (dont 0 CDM) et 2 candidats FR (dont 0 CDM) ont déposé leur candidature. 4 candidats NL et 1 candidat FR ont été conviés à un entretien et s'y sont présentés. 3 candidats NL et 1 candidat FR ont réussi et pourront signer leur convention-cadre et leur convention d'exécution dès que leur dossier administratif sera en ordre.		
3. Révision de la convention d'exécution	**HLS** présente la mise à jour annuelle de la convention d'exécution. Outre l'adaptation des honoraires, l'article 3 a également été modifié. La possibilité de scanner des copies et de les conserver sous forme électronique y a été ajoutée. Le paragraphe relatif à l'attestation médicale a, lui aussi, été adapté. **HLS** explique que si le Ministre accepte la proposition d'adaptation de l'indemnité kilométrique, la convention d'exécution sera également adaptée en ce sens.		
4. Révision de la procédure 1 « Appel, évaluation et désignation des CDM »	**LVE** présente les modifications qui ont été apportées à la procédure 1. Il explique qu'outre le changement UPC/ULC, la procédure de sélection a également été décrite en détail.		
5. Révision de la procédure 2 « Renouvellement des conventions d'exécution des CDM »	**LVE** présente les modifications qui ont été apportées à la procédure 2 suite, entre autres, à la modification de loi concernant la nécessité de fournir une attestation médicale. Outre cette adaptation, quelques changements de noms ont été effectués (ex. UPC/ULC) et une partie sur la gestion des CDM travaillant dans le cadre du cahier des charges VIII a été modifiée.		
6. Révision de la procédure 3 « formation des CDM »	**LVE** présente la révision de cette procédure et explique que la possibilité pour le CDM d'accompagner le C/I à titre de formation a été ajoutée. La procédure NL/FR a en outre été uniformisée, quelques changements de noms ont été effectués (ex. UPC/ULC) et des références aux procédures existantes		

	ont été insérées.		
7. Révision de la procédure 4 : « Attribution et contrôle de l'exécution des missions confiées aux CDM »	**LVE** présente les modifications qui ont été apportées à la procédure 4. Il explique que des précisions ont entre autres été apportées concernant l'attribution des tâches.		
8. Révision de la procédure « Organisation des réunions de concertation dans le cadre de la gestion des CDM »	**LVE** explique que cette procédure a été évaluée et révisée dans le cadre d'un objectif opérationnel. Outre quelques changements de noms, quelques ajouts ont été faits suite à cette évaluation. Il a ainsi été décrit que les éventuelles procédures modifiées devaient d'abord être soumises à l'approbation du MOC avant d'être présentées aux organisations professionnelles. Il est préférable de faire cela en novembre, de sorte que les documents adaptés puissent être présentés aux CDM lors de la signature de la nouvelle convention d'exécution. Par ailleurs, le fonctionnement du GT Gestion des CDM a été décrit et celui des réunions de concertation CDM-ULC a été simplifié.		
9. Révision de la procédure 7 « Gestion des données administratives des CDM »	**LVE** présente les modifications qui ont été apportées à la procédure 7. Outre quelques changements de noms (ex. UPC/ULC), la gestion des CDM travaillant dans le cadre du cahier des charges VIII a été ajoutée et une distinction a été faite entre la carte et le badge de légitimation. Une modification a également été apportée concernant la signature de la convention d'exécution, qui peut se faire à l'ULC ou par courrier. **LVE** explique que l'annexe à cette procédure a également été adaptée. Dans la fiche de modification des données des CDM, les noms des cahiers des charges ont été adaptés et quelques changements de noms ont été effectués (ex. UPC/ULC).		
10. Révision de la fiche de suivi certification cahier des	**LVE** fait savoir que les fiches d'accompagnement et de suivi de la certification ont été adaptées dans le cadre de la		

charges VI et de la fiche d'accompagnement du CDM : certification	réalisation d'un objectif opérationnel. Dans la fiche d'accompagnement, outre quelques petites modifications (changements de noms, référence cahier des charges, modification de l'ordre de certains points), le point « matériel » a été clarifié. Dans la fiche de suivi, outre le changement de noms UPC/ULC, le point « ponctualité et disponibilité » a été ajouté. **CL** se demande si les documents et les procédures qui vont être abordés lors des réunions, dans les 6 mois à venir, ne pourraient pas être envoyés en avance. De cette manière, les organisations professionnelles pourront mieux se préparer.	Si des modifications des procédures sont soumises pendant la réunion, l'AFSCA les transmettra aux organisations professionnelles une semaine avant la réunion afin qu'elles aient le temps d'en prendre connaissance.	
9. Points soumis par les représentants des CDM : ***Convention d'exécution 2019 (IVDB)***	**LM** fait savoir que l'IVDB soutient entièrement le courrier reprenant les attentes des CDM qui a été envoyé à l'AFSCA par la Vereniging Nederlandstalige Keurders (VNK). Il explique que l'IVDB espère que l'AFSCA fera le nécessaire pour que la proposition soit approuvée par le Ministre. **CL** indique que tout le monde s'accorde à dire que les CDM doivent être mieux rémunérés. Il ajoute que la VDV soutient entièrement cette initiative et en approuve le contenu, bien qu'il l'aurait formulée un peu différemment. **JMD** précise qu'il a donné une réponse claire pour les trois points.		
Fournir de la documentation concernant les négociations (2005)	**CL** demande si l'AFSCA peut lui transmettre les documents à l'aide desquels les indemnités des CDM ont été fixées aux alentours de 2005. Il aimerait savoir ce qui a été décidé à	L'AFSCA rassemble les documents relatifs aux négociations (2005) entre	Prochaine réunion de concertation

	menées entre l'AFSCA et les associations de vétérinaires (VDV) ***AR révision des rétributions dans les abattoirs - état des lieux (VDV)***	l'époque et si cela est encore actuel. Il estime que cela doit être réexaminé. **JMD** répond qu'il va rassembler ces documents. **CL** se demande quel est l'état d'avancement de l'AR révision des rétributions dans les abattoirs. **JMD** répond que celui-ci n'a pas encore été soumis au Ministre. **CL** se demande si cet AR pourra entrer en vigueur rapidement. **JMD** répond que cela est possible, mais qu'il ne peut pas donner de réponse concrète. **CL** se demande si des démarches concernant ce dossier ont encore été entreprises entre-temps. **JMD** répond que ce n'est pas le cas. Il faut encore qu'une concertation soit organisée avec l'organisation sectorielle FEBEV mais ceci est une tâche de la DG Politique de Contrôle. Jusqu'à présent, cette concertation n'a pas encore eu lieu.	l'AFSCA et les associations vétérinaires et les transmet aux associations professionnelles.	
	Contacts avec les Régions concernant la surveillance du bien-être animal dans les abattoirs - état des lieux (VDV)	**CL** se demande comment les choses avancent avec les Régions en matière de surveillance du bien-être animal dans les abattoirs. Il se demande si l'AFSCA se concerte avec les Régions, étant donné que le CDM est payé par l'AFSCA. **JMD** explique que l'AFSCA et les Régions se concertent 4 fois par an au sujet de la collaboration. Une convention et deux protocoles sur les responsabilités ont également été signés. Ce contrat stipule que l'AFSCA est uniquement chargée de recruter les CDM et de s'assurer que les CDM soient présents lors de l'abattage. Il comprend que cela n'est pas toujours transparent pour tout le monde. Il constate que depuis 2015, les Régions n'ont encore pris aucune initiative pour évaluer les CDM sur place, bien qu'elles soient compétentes en la matière. Actuellement, tout le monde part du principe que l'AFSCA est compétente pour le bien-être animal car elle veille à ce que les CDM soient sur place. Cela n'est pas correct. L'AFSCA ne fait que mettre les CDM à la disposition des Régions. Un CDM est un vétérinaire officiel qui travaille pour l'autorité compétente. Il doit notifier aux Régions les infractions constatées en matière de bien-être animal. **LM** se demande si cela est clair du point de vue juridique. **JMD** répond que oui.		

Résultat audit AFSCA (VDV)	**CL** constate que cette situation n'est pas simple pour l'AFSCA. Il se demande pourquoi l'AFSCA n'annule pas ce protocole. JMD précise que l'AFSCA a, en 2017, proposé au Ministre compétent Ducarme de mettre fin à cette collaboration et d'annuler le protocole. Jusqu'à présent le ministre n'a pas réagi. Voir point 3.		
Évaluation des formations qui n'ont pas été signalées par les organisateurs (VDV)	**CL** se demande qui évalue les formations qui ne sont pas annoncées au préalable par les organisateurs. **JDL** explique que les formations peuvent être évaluées de deux manières : soit un organisme de formation peut introduire une demande d'approbation au préalable, soit un CDM peut demander une approbation après avoir suivi la formation. Dans les deux cas, le Comité de Concertation régional (CCR) évalue les formations, qui sont ensuite publiées sur l'Intranet CDMO. **LVE** explique que le CCR évalue les demandes de formations introduites sur une base mensuelle. Les CDM peuvent donc introduire leurs demandes tout au long de l'année. Tous les ans, il y a des CDM qui attendent la fin de l'année et cela peut poser problème pour l'évaluation et la signature d'une nouvelle convention d'exécution. **JMD** explique qu'il y a quelques années, il a également été décidé de charger les organismes de formation de faire approuver les formations au préalable. Il trouve que les CDM doivent aussi encourager ces organismes à faire approuver la formation au préalable. **CL** est d'accord. Il se demande ce qui se passe lorsqu'un CDM envoie ses preuves de formation trop tard. **JDL** explique que c'est la responsabilité du CDM. Il y a naturellement plusieurs possibilités si le CDM n'a pas assez d'heures. **JMD** demande de respecter les règles définies afin d'éviter les problèmes en fin d'année.		
Uniformisation de l'organisation du renouvellement annuel des	**CL** explique que chaque ULC organise la signature des conventions d'exécution à sa manière. Il trouve que les règles relatives au (non-)paiement de ces heures ne sont pas		

conventions d'exécution à l'ULC (VDV)	communiquées clairement aux CDM. **JDL** explique qu'il existe des accords à ce sujet. Ces heures peuvent être comptabilisées comme réunion ou comme formation, mais cela doit être communiqué clairement par l'ULC dans l'invitation. **CL** signale que ce n'était pas le cas l'année dernière. **JDL** affirme qu'il le rappellera aux ULC.	La Direction régionale explique aux ULC les règles concernant la signature des conventions.	Fin novembre 2018
Désignation des CDM habilités à certifier pour l'exportation vers la Chine (VDV)	**CL** explique qu'une nouvelle liste fermée pour la certification vers la Chine reprenant les noms des vétérinaires responsables a été publiée le 3 juillet 2018. Un certain agent certificateur n'est plus repris plus sur la liste. L'ULC n'en a pourtant informé le CDM que le 6 juillet 2018, cependant il a, entre le 3 et le 6 juillet, encore rédigé des certificats pour la Chine. **CL** explique avoir envoyé un e-mail à l'ULC car il se demande qui sélectionne les noms qui figurent sur la liste et ce qui justifie que l'ULC en ait informé le CDM aussi tard. La réponse de l'ULC ne donne aucune information quant au choix des CDM certificateurs. **JDL** explique qu'il va examiner cette situation et en informer CL.	**JDL** vérifie sur base de quels paramètres les CDM ont été sélectionnés pour la certification vers la Chine et fournit un feed-back à CL à ce sujet.	ASAP
Adaptation tardive de la CL 3466 (transport à chaud) suite à la publication du Règlement 2017/1981 (VDV)	Voir point 2.		
Délai pour introduire l'état de prestations avant le premier jour du mois suivant (VDV)	**CL** se demande si la validation du bon de commande peut être reportée jusqu'à ce que le CDM ait introduit tous les documents. **JMD** explique que l'ULC ne peut rien valider sans preuve. L'ULC sélectionne au hasard quelques CDM qui sont contrôlés. Il est possible qu'un bon de commande soit validé alors que les documents ne sont pas en ordre, si le CDM n'a		

	pas été contrôlé. **CL** expose une situation spécifique dans laquelle les documents ont probablement été perdus. **JMD** souligne qu'il est important que tous les CDM transmettent les documents de manière uniforme à l'ULC. **JDL** demande à CL de lui fournir les données utiles à ce sujet afin qu'il puisse les vérifier.	**JDL** fournit le feed-back nécessaire à CL quant à la situation spécifique concernant la validation du bon de commande.	ASAP